



PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil municipal

en date du 09 novembre 2015

L'an deux mil quinze et le neuf du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe FALQUET, Maire.

Présents : FALQUET P., STASIA J.M., AVANZI L., BOIS C., CHAVANON C., DUPRAT J., JOULINS L., ROUSSEAU P., CHENE A., TRUCHET K., PAUCHARD X.

Secrétaire : AVANZI L.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'Assemblée des Pays de Savoie a adopté un nouveau Plan de développement de la lecture publique pour la période 2015/2020, porté par la Direction de la Lecture Publique - Savoie-biblio.

Afin de poursuivre le partenariat et permettre ainsi à la bibliothèque communale de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expiré.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après avoir pris connaissance de la convention portant soutien à la Lecture publique sur un territoire communal et de la charte des services s'y rapportant, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président des Pays de Savoie.

GESTION DU PERSONNEL

Intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 24 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 Février 2007 permet aux Centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de gestion de la Savoie, par convention à effet du 1^{er} janvier 2015, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de gestion de la Savoie a, par délibération en date du 08 avril 2015, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Objet de la convention :

Article 1 : Objet

A la demande de la commune de Pontamafrey-Montpascal, le Centre de gestion assure une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL énumérés à l'article 2, ceci par application de l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la convention passée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Liste des processus couverts par la convention

Le Centre de gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Affiliation - Mutation
- Régularisation de services - Validation de services
- Rétablissement de service au régime général
- Demande d'avis préalable (ex pré liquidation avec engagement)
- Liquidation d'une pension vieillesse
- Liquidation d'une pension d'invalidité
- Liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les EIG (ex pré liquidation sans engagement)
- Fiabilisation d'un CIR (Compte Individuel Retraite)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)

Article 3 : Modalités particulières

La commune de Pontamafrey-Montpascal s'engage à fournir au Centre de gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

S'agissant des processus dématérialisés, la commune de Pontamafrey-Montpascal ou à défaut le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme e-services mise en place par la CNRACL. Les personnes concernées par le transfert d'informations nominatives disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Responsabilités

Les informations nécessaires au Centre de gestion pour l'exercice de sa mission de contrôle et de suivi sont fournies sous la responsabilité de la commune de Pontamafrey-Montpascal.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL.

Article 5 : Modalités financières

S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à une participation financière qui est fixée **pour l'année 2015** comme suit :

- Affiliation – Mutation : 22 €
- Régularisation de services : 77 €
- Validation de services de non titulaire : 77 €
- Rétablissement de service au régime général : 55 €
- Demande d'avis préalable (ex pré liquidation avec engagement) : 90 €
- Liquidation d'une pension vieillesse : 90 €
- Liquidation d'une pension d'invalidité : 116 €
- Liquidation d'une pension de réversion : 66 €
- Simulation de calcul de pension pour les EIG : 100 €
- Fiabilisation d'un CIR : 55 €
- Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 25 €

A compter du 1^{er} janvier 2016, la participation financière sera revalorisée comme suit :

- Affiliation – Mutation : 25 €
- Régularisation de services : 85 €
- Validation de services de non titulaire : 85 €
- Rétablissement de service au régime général : 60 €
- Demande d'avis préalable (ex pré liquidation avec engagement) : 100 €
- Liquidation d'une pension vieillesse : 100 €
- Liquidation d'une pension d'invalidité : 130 €
- Liquidation d'une pension de réversion : 75 €
- Simulation de calcul de pension pour les EIG : 100 €
- Fiabilisation d'un CIR : 55 €
- Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 25 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

Trésorerie Principale Municipale, BDF n° 30 001 00279 C 730 0000000 72

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. A compter du 1^{er} janvier 2015, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

CADRE D'EMPLOI

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel de Mme MORIS Céline et de son accès au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, par voie d'avancement de grade, il convient de supprimer l'emploi existant d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, et de créer un nouvel emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal décide de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet et de créer un emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Le Conseil municipal décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière technique			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	35
Filière administrative			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	28
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	21

et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR).

Il est rappelé à l'Assemblée que les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), conformément à l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

En Savoie, le PDIPR a été élaboré en 1989, puis révisé en 2002. Aujourd'hui ce document n'est plus totalement en adéquation avec l'évolution des pratiques et des mentalités de ces dix dernières années.

Le comité de pilotage institué pour la révision du PDIPR, en appui sur les techniciens locaux en charge de la randonnée, propose l'inscription au PDIPR des sentiers présentés sur la carte jointe en annexe.

Après étude de ces documents, le Conseil municipal accepte le projet d'inscription des sentiers au PDIPR tel que présenté sur la carte jointe en annexe et accepte également d'engager la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passages, telles que transmises ultérieurement par le Département.

ENVIRONNEMENT - ASDER

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'opération de l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) dont la mission est de conseiller et sensibiliser le grand public sur les économies d'énergies, l'écoconstruction et les énergies renouvelables, est renouvelée en Savoie avec le soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de la région Rhône-Alpes et des collectivités locales.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil municipal de désigner un référent communal chargé d'accompagner le défi « Familles à Energie Positive » pour l'hiver 2015/2016.

Monsieur Jean-Michel STASIA est désigné référent communal.

MISE EN CONFORMITE DU PATRIMOINE ERP DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal fait le point sur l'état d'avancement du dossier de mise en conformité « ERP » des bâtiments et installations communales.

Il charge la Commission communale des travaux de suivre ce dossier et de le tenir informé de l'évolution de la situation.

VILLAGE DE MONTPASCAL

Projet de requalification

Afin de pouvoir affiner le projet d'étude de modernisation des réseaux secs et humides, le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation de relevés planimétriques et altimétriques sur l'ensemble du village.

Le coût de l'opération s'élève à 11 305 € hors taxe.

Implantation des conteneurs semi-enterrés

Suite à la réunion organisée sur le terrain le 23 octobre dernier entre les élus et le responsable technique du SIRTOM, il en ressort la possibilité d'installer en 2016, des CSE dans le village de Montpascal ainsi qu'au col du Chaussy.

Après une étude approfondie de ce dossier, le Conseil municipal donne un accord de principe pour l'installation des CSE à Montpascal et au col du Chaussy et charge les élus de secteurs ainsi que la Commission communale des travaux de définir l'implantation exacte de ces CSE.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'aux termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département, pour les six années à venir.

Le schéma établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, ainsi que la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Savoie a présenté le projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), réunie en séance plénière, le 12 octobre 2015. En date du 13 octobre 2015, ce projet de schéma a été notifié aux communes, EPCI et syndicats mixtes, concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Les organes délibérants doivent donner leur avis sur le projet de schéma, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, soit avant le 13 décembre 2015. A défaut dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. La CDCI, à laquelle seront transmis l'ensemble des avis rendus, disposera de trois mois pour rendre un avis sur le projet de schéma avant son arrêt par le Préfet de la Savoie au plus tard le 30 mars 2016.

Le schéma proposé par le Préfet de la Savoie et impliquant la Communauté de Commune Cœur de Maurienne, de l'Arvan, du Canton de la Chambre et Porte de Maurienne avec 42 communes membres et une population de 29 452 habitants. Le territoire de la Maurienne sera composé de deux intercommunalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis très favorable au projet de fusion des Communautés de Communes Cœur de Maurienne, l'Arvan, du Canton de la Chambre et Porte de Maurienne.

REGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 17 juin 2015, le Conseil d'exploitation de la Régie électrique de Pontamafrey a approuvé la refonte de ses statuts. Le Conseil municipal a également validé ces statuts lors de sa séance du 2 septembre 2015.

Il convient de modifier l'article 18. En effet le Conseil municipal doit fixer le taux de redevance due par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2242-2 et L.2224-4.

L'avis du Conseil municipal est demandé sur cette modification.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la modification des statuts telle que présentée.

SECURITE ROUTIERE / VOIRIE COMMUNALE N°10

Le Conseil municipal décide de faire installer un miroir permettant d'optimiser la sécurité au carrefour : Rue du Pont Levant / Impasse de la Ravoire.

Il charge la Commission communale des travaux de faire installer cet équipement.

La séance est levée. Il est 23 h 45.

Pour diffusion

Le Maire